



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 14 NOVEMBRE 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 8 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 2
Matthieu GUIHO à Philippe BARRIERE ; Natacha MICHEL à Cyril CHAPPET

Absents excusés : 3
Houria LADJAL ; Henoah CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ;

Absent : 1
Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Philippe BARRIERE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et aux délibérations du Conseil municipal du 28 mai 2020 et du 28 septembre 2023 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2024.

Décision du Maire n° 32 du 2 octobre 2024 : Projet de développement des aménagements cyclables de la ville – Demande de soutien financier auprès du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires dans le cadre du Fonds vert « Développement des mobilités durables en zones rurales », selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financiers	Assiette éligible	Taux assiette	Taux projet	Montant de subvention
Etat (Fonds mobilités actives)	430 960,00 €	29,28%	19,00%	126 185,09 €
Etat Fonds Vert	233 000,00 €	50,00%	17,55%	116 500,00 €
Ville de Saint-Jean-d'Angély	663 960,00 €		63,45%	421 274,91 €

Décision du Maire n° 33 du 11 octobre 2024 : Emprunt de 740 000 € contracté auprès de l'Agence France Locale (AFL) destiné à financer les investissements 2024 du budget principal VILLE.

a) Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- **Score GISSLER** : 1A
- **Montant du contrat** : 740 000 €
- **Durée** : 20 ans (240 mois)
- **Mobilisation des fonds** : à compter du 20 novembre 2024
- **Aucun frais** : ni de dossier, ni de commission d'engagement ni de commission de gestion.

b) Caractéristiques du prêt :

- **Périodicité** : trimestrielle
- **Date de la première échéance** : paiement des intérêts à compter du 20 février 2025, et du capital à compter du 20 février 2026
- **Mode d'amortissement** : sur mesure
- **Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 3,21 %
- **Taux effectif global annuel** : 3,2548%
- **Base de calcul des intérêts** : exact/360 jours
- **Remboursement anticipé** : partiel ou total sous réserve du paiement d'une indemnité, conformément aux conditions générales du contrat.

Décision du Maire n° 33-01 du 15 octobre 2024 : Projet de création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaudière bois – Demande de soutien financier auprès de l'ADEME – Fonds chaleur, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement d'une chaufferie bois collective et la création d'un réseau de chaleur selon le plan de financement suivant :

Organisme	Taux	Subvention
ADEME Fonds Chaleur	80 %	31 200 €
Commune	20 %	7 800 €
TOTAL		39 000 €

Décision du Maire n° 34 du 24 octobre 2024 : Vu la Commission d'Appel d'offres du 16 octobre 2024, conclusion pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- d'un contrat d'assurance « Flotte automobile » avec le Groupe GROUPAMA, pour un montant annuel TTC de 22 531,31 €, auquel s'ajoute une prime provisionnelle TTC de 567,76 € correspondant à la garantie optionnelle « Préposés en mission » ;
- d'un contrat d'assurance « Risques statutaires » avec le Groupe CNP / Cabinet WTW, pour un montant provisionnel 2025 de 26 684,02 € TTC correspondant à un taux de prime de 1,82 % (taux HT) appliqué à la masse salariale brute des agents CNRACL (traitement indiciaire plus NBI, hors charges patronales).

Marché de travaux

Objet du marché : Renforcement et réhabilitation de la passerelle enjambant la Boutonne (base de loisirs /plan d'eau Bernouet)

Montant total du marché : 134 999 € HT

Date du marché : 24/10/2024

Attributaire : SAS CHARPENTE DU BOIS - 24430 MARSAC SUR L'ISLE

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 26 septembre 2024.



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.